

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS HOUDANAIS – N°51/2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-six juin, à vingt heures, le Conseil communautaire de la Communauté de Communes du Pays Houdanais légalement convoqué, s'est réuni à Richebourg sous la présidence de Monsieur Jean-Marie TÉTART.

Date de la**convocation :****19/06/2025****Date d'affichage :****19/06/2025****Nbre de conseillers en****exercice : 56****Étaient présents :**

Mrs RAIMONDO, FÉRÉDIE, NEDELLEC, MAILLIER, ROULAND, GEFFROY, SÉTIAUX, TANCRÈDE, LHOSTE, ANDRIN, GILARD, LANDRY, CADOT, BERTRAND (à partir du point n°46), DUVAL Guy, TÉTART, LEHMULLER, COURTEAUD, HUARD, LECOY, MAROT, DURAND, MYOTTE, LE BAIL, ROBIN, PASDELOUP, Mmes LUCAS, HODIESNE, JEAN, SIWICK, LEBRUN, DEBRAS, ROBERT, COURTY, LE GUILLOUS.

Ouverture de la**séance :****Nbre de présents : 35**

31 Titulaires,

4 Suppléants

Nbre de pouvoirs : 5**Nbre de votants : 40****Étaient absents ayant donné pouvoir :**

Mme LE ROUX déléguée titulaire a donné pouvoir à M. GEFFROY, M. LEFEBVRE délégué titulaire a donné pouvoir à Mme COURTY, M. RIVIERE Dominique délégué titulaire a donné pouvoir à M. MYOTTE, Mme LEMAIRE déléguée titulaire a donné pouvoir à Mme DEBRAS, M. RIVIERE Julien délégué titulaire a donné pouvoir à M. LHOSTE.

Secrétaire de séance :

Bernadette COURTY

OBJET : EXAMEN DU COMPTE FINANCIER UNIQUE 2024 – BUDGET CCPH**Le Conseil communautaire,****Vu** le Code général des collectivités territoriales ;**Vu** l'instruction budgétaire et comptable M57 ;**Vu** l'article 205 de la loi de finances pour 2024 généralisant le Compte financier unique (CFU) au plus tard au titre de l'exercice 2026 ;**Vu** la délibération n° 25/2024 du Conseil communautaire en date du 28 février 2024, portant adoption du budget primitif 2024 ;**Vu** la délibération n° 39/2024 du Conseil communautaire en date du 11 avril 2024, portant adoption de la décision modificative n° 1/2024 au budget primitif du budget principal de la CC Pays Houdanais ;**Vu** la délibération n° 70/2024 du Conseil communautaire en date du 26 juin 2024, portant adoption de la décision modificative n° 2/2024 au budget primitif du budget principal de la CC Pays Houdanais ;**Vu** la délibération n° 100/2024 du Conseil communautaire en date du 2 octobre 2024, portant adoption de la décision modificative n° 3/2024 au budget primitif du budget principal de la CC Pays Houdanais ;**Vu** la délibération n° 126/2024 du Conseil communautaire en date du 18 décembre 2024, portant adoption de la décision modificative n° 4/2024 au budget primitif du budget principal de la CC Pays Houdanais ;**Vu** le Compte financier unique joint en annexe ;**Considérant** que le Conseil communautaire arrête annuellement les comptes qui lui sont présentés par le Président de séance ;

Considérant que le Conseil communautaire est appelé à délibérer sur le CFU, document remplaçant le compte administratif et le compte de gestion et constituant l'arrêté des comptes ;

Considérant que la réalisation de l'exercice 2024 fait état des éléments suivants :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

RECETTES :

CHAPITRE	CFU 2024
002 - Résultat de fonctionnement reporté	744 000,00 €
013 - Atténuations de charges	4 297,43 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 083,00 €
70 - Produits des services, du domaine et ventes diverses	389 706,27 €
73 - Impôts et taxes	6 282 223,86 €
731 - Fiscalité locale	9 133 735,24 €
74 - Dotations et participations	2 055 068,49 €
75 - Autres produits de gestion courante	99 426,96 €
77 - Produits spécifiques	378 438,71 €
78 - Reprises sur amortissements, dépréciations et provisions	38,00 €
TOTAL	19 091 017,96 €

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2024
011 - Charges à caractère général	3 119 061,74 €
012 - Charges de personnel et frais assimilés	1 745 857,02 €
014 - Atténuations de produits	4 542 390,75 €
042 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	622 523,31 €
65 - Autres charges de gestion courante	6 403 905,33 €
66 - Charges financières	81 549,74 €
68 - Dotations aux provisions et dépréciations	15,00 €
TOTAL	16 515 302,89 €

SECTION D'INVESTISSEMENT :

RECETTES :

CHAPITRE	CFU 2024	REPORTS 2025
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	622 523,31 €	
041 - Opérations patrimoniales	164 070,35 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	2 338 100,26 €	6 669,49 €
13 - Subventions d'investissement	60 600,00 €	4 005 495,87 €
20 - Immobilisations incorporelles	23 872,80 €	
21 - Immobilisations corporelles	1 699 782,01 €	
23 - Immobilisations en cours	60 326,40 €	
TOTAL	4 969 275,13 €	4 012 165,36 €

DEPENSES :

CHAPITRE	CFU 2024	REPORTS 2025
001 - Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	1 122 527,83 €	
040 - Opérations d'ordre de transfert entre sections	4 083,00 €	
041 - Opérations patrimoniales	164 070,35 €	
10 - Dotations, fonds divers et réserves	144 328,37 €	
13 - Subventions d'investissement	477 173,34 €	
16 - Emprunts et dettes assimilées	308 768,30 €	
20 - Immobilisations incorporelles	151 924,50 €	245 938,99 €
204 - Subventions d'équipement versées	14 606,90 €	
21 - Immobilisations corporelles	4 214 163,48 €	1 329 185,50 €
23 - Immobilisations en cours	94 820,35 €	185 244,66 €
26 - Participations et créances rattachées à des participations	10 050,00 €	
TOTAL	6 706 516,42 €	1 760 369,15 €

Le Président ayant quitté la séance, pour le vote du compte financier unique, le Conseil communautaire siège sous la présidence de Madame Anne DEBRAS, conformément à l'article L.2121-14 du code général des collectivités territoriales ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ARTICLE 1 : Donne acte de la présentation faite du Compte Financier Unique 2024 du budget principal de la CC Pays Houdanais lequel peut se résumer comme indiqué ci-dessus.

ARTICLE 2 : Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relative au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

ARTICLE 3 : Reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

ARTICLE 4 : Arrête les résultats définitifs 2024 tels que résumés ci-dessus.

ARTICLE 5 : Approuve le Compte Financier Unique du budget principal de la CC Pays Houdanais pour l'exercice 2024.

Transmise à la Sous-Préfecture le :
Rendue exécutoire le :

A Maulette, le 26 juin 2025

**Le Président,
Jean-Marie TETART**



DOCUMENT CERTIFIÉ CONFORME



**Le Président,
Jean-Marie TETART**

La secrétaire de séance

Bernadette COURTY

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou de sa notification. Cette juridiction peut être saisie par voie postale ou par le biais de l'application « Télérecours citoyens » accessible à partir du site www.telerecours.fr.